

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 6 novembre 2017

Convocation du : 27 octobre 2017

Objet : **PETITE ENFANCE**

Micro-crèche d'Aspres sur Buëch. Barème de participation des familles.

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Aspres sur Buëch, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, J. Bourbousse, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau
Joël Bourbousse absent a donné pouvoir à Christian Aubert

Madame Monique Barthélémy, Vice-Présidente chargée des services aux habitants et affaires sociales présente le dossier aux conseillers communautaires.

Les tarifs de la micro-crèche seront fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Ils sont proportionnels aux revenus et au nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le tarif horaire est déterminé selon un calcul basé sur les revenus de l'année N-2 du foyer et comprend le repas de midi, le goûter, les couches et les produits d'hygiène fournis par la structure.

Pour 2017 le barème applicable est le suivant

Planchers et plafonds des participations familiales à appliquer aux ressources 2015 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

Plancher : 674,32 € par mois (soit 8 091,84 € par an)

Plafond : 4 864.89 € par mois (soit 58 378,68 € par an).

Dans le cadre d'un accueil d'urgence, le tarif plancher sera appliqué.

ACCUEIL MICRO- CRECHE	1 enfant	2 enfants	3,4 ou 5 enfants	6 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,050 %	0,040 %	0,030 %	0,020 %
Participation familiale plancher	0,34 €/h	0,27 €/h	0,20 €/h	0,13 €/h
Participation familiale plafond	2,43 €/h	1,95 €/h	1,46 €/h	0,97 €/h

Après avoir entendu, les délégués adoptent à l'unanimité les tarifs proposés, chargent le Président des démarches administratives correspondantes.

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Aspres sur Buëch,
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean Marie Bernard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171106-De170_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 14/11/2017

Pour le Président
par délégation

